

COVID-19 - PROCÉDURE POUR LES INFIRMIERS À DOMICILE

Version du 13 Mars 2020

Avec la collaboration des fédérations, associations professionnelles et cercles francophones d'infirmiers indépendants.

Pendant l'épidémie de SRAS en 2002, la transmission nosocomiale a contribué de manière significative à la propagation du virus. Par conséquent, il convient actuellement de veiller particulièrement au respect strict des mesures générales d'hygiène. Les patients qui présentent un **facteur de risque**¹ constituent une population particulièrement vulnérable. Les professionnels de santé doivent donc être attentifs aux cas possible ou confirmés de Covid-19 et prendre des précautions supplémentaires.

1. Définition de cas

1.1. CAS POSSIBLE

Un cas possible de COVID-19 est une personne chez laquelle des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures

- apparaissent

ou

- s'aggravent chez un patient ayant déjà des symptômes respiratoires chroniques.

1.2. CAS CONFIRMÉ

Un cas confirmé est défini comme une personne qui a un diagnostic confirmé par test de laboratoire de COVID-19.

2. Directives générales

2.1. MESURE D'HYGIÈNE GÉNÉRALES

L'infirmier doit être particulièrement attentif à respecter les mesures d'hygiène générale dans ses contacts avec tous les patients, et plus particulièrement :

- Se laver et désinfecter régulièrement les mains
 - Avant et après un contact de soin avec un patient
 - Avant une manipulation simple ou invasive
 - Après un contact avec l'environnement direct du patient
 - Après avoir retiré ses gants.

¹ Groupes à risque : patients avec

- Âge plus de 65 ans
- Maladie cardiovasculaire, Diabète ou HTA
- Pathologie chronique sévère du cœur, poumon, rein
- Immunosuppression, hémopathie maligne ou néoplasie active

- Changer de gants après chaque soin prodigué à un patient et, juste après, se laver les mains comme indiqué.
- Respecter les règles en cas de toux ou éternuement et les enseigner aux patients (https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_FR.pdf).
- Être attentif aux signes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures chez ses patients. Le médecin traitant doit alors être contacté pour une prise en charge appropriée.
- Demander aux patients de vous prévenir s'ils présentent des symptômes de COVID-19.

2.2. ORGANISATION DU TRAVAIL

- Prévoir un remplaçant afin de maintenir la continuité des soins de santé indispensables (pendant une éventuelle période d'isolement (à domicile) de l'infirmier) :
 - soit un collègue ;
 - soit communiquer au patient les autres services de soins à domicile ;
 - identifier les centres médicaux ou les médecins généralistes qui pourraient reprendre certains actes ;
 - se concerter avec la famille du patient pour voir les possibilités que celle-ci prenne le relais pour certains soins.
- Pour les infirmiers indépendants, se renseigner sur les modalités en cas d'isolement pour COVID-19 : <https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>.

4. Quelles mesures pour les soins d'un cas possible ou confirmé de COVID-19 ?

- Les cas possibles et confirmés de COVID-19 sont gérés de la même manière au niveau infirmier.
- L'infirmier doit évaluer si les soins sont indispensables ou peuvent être reportés. Pour des situations spécifiques, la nécessité des soins doit être discutée avec le médecin généraliste. L'infirmier communique au patient les règles d'hygiène qu'il doit appliquer (voir « [Conseils d'hygiène au patient](#) »).
- Si les soins sont indispensables, planifiez les visites chez ces patients à la fin de votre journée. Appliquez les mesures suivantes pour le traitement infirmier :
 - Donnez un masque chirurgical au patient (le virus se transmet par gouttelettes sur +/- 1,5 m, ne reste pas en suspension dans l'air). En cas de masque indisponible, l'infirmier peut demander au patient de se couvrir le nez et la bouche avec un foulard ou un tissu. Le foulard/tissu doit être lavé après chaque soin.
 - Portez un masque chirurgical² et des gants durant le traitement du patient.
 - Lavez-vous les mains après le traitement avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique.
 - Désinfectez le matériel (médical) en contact avec le patient.

² Peut être porté dans des conditions épidémiques pendant 8 heures quel que soit l'ordre des interventions, sans sortir, sous certaines conditions (cf. avis du Conseil Supérieur de la Santé 2020).

○ peut être conservé à cette fin (autour du cou) mais jamais dans le sac ;

○ peut être conservé dans un endroit où il n'y a pas de risque de contamination (par exemple dans une pochette en papier individualisée ou dans un récipient personnalisé lavable) ;

○ ne peut jamais être touché sur le devant ;

○ doit être enlevé immédiatement dès qu'il y a des salissures visibles.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, l'application stricte des recommandations officielles en matière d'hygiène des mains est indispensable.

- Changez de gants et de tablier/blouse après la visite chez ce patient et, juste après, se laver les mains avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique.
- Nettoyez vos vêtements de travail tous les jours à 60°C.

NB : Si l'infirmier est un cohabitant asymptomatique d'un cas possible ou confirmé, il peut travailler en portant un masque chirurgical, pendant 14 jours. Une attention particulière devra être donnée aux mesures d'hygiène de base et les contacts sociaux non indispensables doivent être évités. Pendant une période de 14 jours, l'état de santé doit être surveillé attentivement (auto-monitoring).

5. Que faire si l'infirmier présente des symptômes de COVID-19 ?

L'infirmier comme toute personne peut aussi contracter la maladie. En tout temps, il accorde une attention particulière aux mesures d'hygiène générales et est attentif à l'apparition de symptômes d'infection respiratoire aiguë des voies respiratoires supérieures ou inférieures.

- Si un infirmier développe des symptômes d'une infection aiguë des voies respiratoires supérieures ou inférieures, l'infirmier prend contact par téléphone avec son médecin traitant ou le médecin du travail.
- Lorsque les symptômes sont **bénins et en absence de fièvre**, le travail est autorisé en portant un masque chirurgical et en accordant une attention particulière aux mesures d'hygiène générales.
- **En cas de fièvre**, un test pour le COVID-19 doit être effectué. En attendant le résultat du test, l'infirmier **ne peut pas travailler** et il doit rester en isolement à domicile en suivant les recommandations de la procédure « Conseils d'hygiène au patient ».
 - Si le **résultat du test est négatif**, l'infirmier peut reprendre son travail en concertation avec son médecin traitant.
 - Si le **résultat est positif** (cas confirmé) :
 - L'infirmier doit rester en isolement à domicile pendant **au moins 7 jours**, ou plus, jusqu'à la disparition des symptômes selon la procédure générale.
 - Il doit suivre les recommandations de la procédure « conseils d'hygiène au patient ».
 - Il doit recontacter son médecin traitant ou le médecin du travail par téléphone si les symptômes s'aggravent, si d'autres symptômes apparaissent et à l'échéance de la période d'incapacité, pour vérifier la disparition des symptômes et décider de la levée de l'isolement.

Pour consulter les procédures et les coordonnées du médecin chargé de la lutte contre les maladies infectieuses :

https://epidemiologie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV_procedures.aspx